

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres

COMMUNIQUÉ DU 20 SEPTEMBRE 2023

**RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION DE
GRENADIER HOLDINGS LTD.**

**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS ET
LES BSA 2015-1 DE LA SOCIÉTÉ**

PARAGON ID

INITIÉE PAR

GRENADIER
GROUP

PRÉSENTÉE PAR

BANQUE PALATINE

BANQUE PRÉSENTATRICE ET GARANTE

PRIX DE L'OFFRE :

38,01 euros par action Paragon ID

0,23 euro par BSA 2015-1

DURÉE DE L'OFFRE :

30 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions Paragon ID non présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions gratuites qui font l'objet d'un mécanisme de liquidité) ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Paragon ID, Grenadier Holdings Ltd. a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Paragon ID non présentées à l'Offre (à l'exception des actions gratuites qui font l'objet d'un mécanisme de liquidité), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre, après ajustements le cas échéant.

Grenadier Holdings Ltd. a l'intention, dans le cas où, à l'issue de la présente Offre, les actions susceptibles d'être créées par exercice des BSA 2015-1 non présentés à la présente Offre, une fois additionnées avec les actions Paragon ID existantes non présentées à la présente Offre (à l'exception des actions gratuites qui font l'objet d'un mécanisme de liquidité), ne représenteraient pas plus de 10% de la somme des titres de capital Paragon ID existants et susceptibles d'être créés, de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de (3) trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire visant les BSA 2015-1 non présentés à la présente Offre, moyennant une indemnisation unitaire égale au prix des BSA 2015-1 dans le cadre de la présente Offre.

Le présent communiqué est établi et diffusé par Grenadier Holdings Ltd. (l'« **Initiateur** ») conformément aux dispositions de l'article 231-27, 2° du règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité de l'Offre en date du 19 septembre 2023, apposé le visa n°23-399 sur la note d'information établie par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La note d'information visée par l'AMF est disponible sur les sites Internet de la société Paragon ID (<https://www.paragon-id.com/fr>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenue sans frais auprès de :

Banque Palatine

86, rue de Courcelles

75008 Paris

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Grenadier Holdings Ltd. décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.